



Ville d'ECKBOLSHEIM

N° T2024.043/ST

**A R R E T E T E M P O R A I R E**  
portant autorisation de pose d'échafaudage  
70 avenue du Général de Gaulle (RM 45)  
(Travaux en toiture du 09/04 au 12/04/2024)

Le Maire de la Commune d'Eckbolsheim,

VU le Code de la route et notamment l'article R411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-1 et suivants,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 02/04/2024 par l'**entreprise FREGONESE ET FILS**, sollicite l'autorisation de placer temporairement un échafaudage devant la propriété sise 70 avenue du Général de Gaulle afin de procéder à l'évacuation de gravats,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières en matière de circulation lors de **la mise en place d'un échafaudage** sise 70 avenue du Général de Gaulle,

**A r r ê t e**

Article 1.- La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Commune d'Eckbolsheim est modifiée comme suit :

**AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (RM 45)**

En raison de l'opération susmentionnée, les dispositions suivantes s'appliqueront pour la période du mardi 09 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 de 9h00 à 16h00 impérativement :

- Le pétitionnaire est **autorisé** à procéder au stationnement d'un véhicule utilitaire sur le trottoir au droit de l'immeuble n°70 de la voie précitée ;
- Si besoin, une **circulation alternée par piquets K10** sera mise en place dans la zone des travaux ;
- La **vitesse des véhicules** sera **limitée** dans les deux sens à **30 km/h** à l'approche et dans la zone de chantier ;
- Une **interdiction de dépasser** les véhicules motorisés sera instaurée dans les deux sens de circulation à l'approche des travaux ;
- Les **cyclistes** autorisés sur le trottoir mixte de l'avenue du général de Gaulle devront circuler en chaussée à hauteur du chantier.

Article 2.- Préalablement au démarrage des travaux, le pétitionnaire devra effectuer une visite contradictoire **d'état des lieux** en présence du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, Département entretien voirie (tél. 03 68 98 50 00 poste 82070).

Article 3.- Ces dispositions seront en application dès la mise en place de la signalisation réglementaire par **l'entreprise FREGONESE ET FILS**, chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux compétents.

Article 4.- En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention du pétitionnaire.

Article 5.- Cet arrêté peut être contesté devant la juridiction compétente dans un délai de 2 mois selon le recours gracieux ou le recours administratif.

Article 6.- Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- SAMU 67
- EMS, SIRAC
- EMS, Service voies publiques, Département gestion du domaine public routier
- EMS, Service collecte et valorisation des déchets, Département collecte des déchets
- EMS, Service voies publiques, Département voirie
- CTS BP 2 67035 STRASBOURG Cedex 2
- FREGONESE ET FILS 6 Rue Desaix 67540 MUNDOLSHEIM
- Centre de première intervention d'Eckbolsheim
- Police municipale d'Eckbolsheim
- Affichage en Mairie

Eckbolsheim, le 04 avril 2024



Pour le Maire empêché  
Isabelle HALB  
1ere adjointe suppléante